

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 14 décembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 14/12/2022

Numéro : 2022-088

L'an deux mille vingt deux

et le 14 décembre

à 18 heures 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Abel
MERCIER – Adjoint

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT,
Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric
VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAK, Antoine RICHARD, Julie
DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Anne VILLAIN
Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAK

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Sandrine DUMONT
Betty FRANQUET

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

**Objet : Contrat de prestations intégrées avec la société Publique Locale
(SPL) du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois**

Préambule :

Les communes, animées par le souci de placer la solidarité territoriale au
service de l'apprentissage de la natation à l'école pour tous les enfants, ont
décidé, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités
territoriales, de constituer entre elles une Société Publique Locale chargée
d'assurer la gestion, l'exploitation et l'animation du Centre Aquatique
Intercommunal de l'Amandinois.

Une telle structure présente un double intérêt puisqu'elle permet de gérer
l'équipement dans les conditions juridiques et économiques du secteur privé,
garantissant ainsi souplesse et réactivité, tout en permettant aux collectivités
territoriales, actionnaires exclusifs, de disposer d'une maîtrise et d'un contrôle
total sur la société, garantissant ainsi le respect des orientations et des
politiques de ces mêmes collectivités.

La ville de Saint-Amand-les-Eaux (propriétaire de l'équipement) a par
délibération en date du 24 octobre 2013, délégué à la Société Publique Locale
du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois la gestion du service
public.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	24

Date de la convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 21/12/2022

et publication,

du 21/12/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 31/05/2023

La S.P.L compte parmi ses membres actionnaires les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Vieux-Condé, Hasnon, Escautpont, Lecelles, Rosult, Rumegies, Bruille Saint-Amand, Mortagne du Nord, Flines lez Mortagne, Nivelles, Sars et Rosières, Thun Saint-Amand, Maulde, Brillon, Millonfosse, Bousignies, Château l'Abbaye et Hergnies.

Le contrat a pour objet les prestations suivantes pour la commune :

- ✓ L'accueil et l'apprentissage de la natation de la grande section au CM2 pour l'ensemble des écoles de la commune dans le cadre du projet pédagogique préalablement défini ;
- ✓ Le transport de ces écoles vers le Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois ;
- ✓ Un accueil préférentiel pour l'ensemble de la population de la collectivité.

Chacune des prestations fera l'objet d'une facturation distincte :

- ✓ Le nombre de séances sera facturé au prix unitaire arrêté par la ville de Saint-Amand-les-Eaux en sa qualité d'autorité concédante. Pour cette prestation, le tarif est de 25,00 € HT par séance et par classe.
- ✓ Le prix unitaire d'une rotation est de 102,00 € HT. Lorsque le bus pourra être partagé par une autre commune actionnaire que celle de Hergnies alors le coût de la rotation sera de 51,00 € HT.
- ✓ Les habitants de la collectivité bénéficient d'un accès préférentiel au Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois. En contrepartie, la collectivité versera à la S.P.L. une sujétion de service public d'un montant de 23 758.95 € net.

A noter : des évolutions concernant ces différents montants pourront intervenir selon les conditions prévues au contrat.

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.

Au terme de cette durée limitée, une nouvelle convention pourra être passée. La convention expirera également à la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme fixé ci-dessus.

Vu la délibération n°2018-073 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 concernant le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation aux enfants des écoles ainsi que pour la prise en charge en termes de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune,

Considérant que ce contrat de prestations prend fin au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- **D'accepter les conditions du contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois concernant les prestations intégrées avec la société Publique Locale (SPL) du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois comme énumérées dans le contrat annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de prestations intégrées avec la société Publique Locale (SPL) du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER